

Concernant les transports publics, l'un des points importants est l'institution d'un délai pour la mise en accessibilité des réseaux. Dans dix ans (i.e 2005), les systèmes de transport public doivent permettre aux personnes handicapées d'accéder, se déplacer et obtenir des informations quel que soit leur handicap.

Les infrastructures existantes ne sont pas soumises à ce délai. Il existe également une dérogation en cas d'impossibilité technique avérée. Cependant, dans ces deux cas, les autorités responsables des transports publics doivent mettre en place, dans un délai de trois ans (i.e. 2008) des moyens de substitutions sans surcoût pour les usagers.

Pour les nouvelles infrastructures, la mise en accessibilité est obligatoire. Concernant le matériel roulant, tout véhicule renouvelé ou acquis doit être accessible, sauf si cela met en jeu la sécurité des usagers.

La loi concerne également les services d'information qui doivent être rendu accessibles dans un délai de trois ans.

Vis à vis de l'accessibilité, l'objectif de la loi est d'offrir une chaîne de déplacement qui permette à toutes les personnes à mobilité réduite d'accéder aux bâtiments, à la voirie, aux espaces publics, aux transports et à leurs interconnexions.